

ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° DS 2022.27

DECISION N° DS 2022-27 DU 23 NOVEMBRE 2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Président

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1222-7 et R1222-8,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

DECIDE

Article 1er — Délégation est donnée à Madame Beya FARAH, Responsable du Département Développement Social, à l'effet de présider la séance de la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail Centrale de l'Etablissement français du sang, se tenant le 24 novembre 2022.

Tél: +33(0)1 55 93 95 00

Fax: +33 (0)1 55 93 95 03

Article 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS.

Fait le 23 novembre 2022,

M. François TOUJAS Président de l'Etablissement Français du Sang